

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*  
114, rue Marius AUFAN  
92532 - LEVALLOIS-PERRET Cedex

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

28, rue Ginoux  
75015 - PARIS

## **SQLI**

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson  
93210 La Plaine Saint-Denis

---

**Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur  
l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés  
adhérant au plan d'épargne groupe**

## **SQLI**

Immeuble Le Préssensé  
268, avenue du Président Wilson  
93200 – LA PLAINE SAINT DENIS

---

### **Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne groupe**

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 28 mai 2009 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérant au Plan d'Epargne du Groupe, autorisée par votre assemblée générale mixte du 16 juin 2009 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération, dans un délai de 26 mois pour un montant maximum de 100 000 euros et pour un montant d'actions nouvelles représentant au maximum 3% du capital social au moment de l'émission.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 24 septembre 2009, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 12 500 euros par émission de 250 000 actions d'un montant nominal de 0,05€ réservée aux salariés, préretraités, retraités et dirigeants de SQLI et des entreprises françaises incluses dans le périmètre de consolidation des comptes.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2009 arrêtés par votre Conseil d'Administration. Ces comptes semestriels consolidés ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins, selon les normes d'exercice professionnel applicables en France,

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels consolidés de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2009 et des indications fournies à celle-ci,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés et sur la valeur boursière de l'action.

Levallois-Perret et Paris, le 17 novembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**



Thierry QUERON

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**



Claude FIEU